

République Française  
Département Yvelines  
Commune de St Remy l'Honoré

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	19

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Mairie  
Le :  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 28 mars à 20 h, le Conseil Municipal de la Commune de St Remy l'Honoré s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BOURRAT Toine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmises aux conseillers municipaux le 16/03/2024.

**Présents** : Mme BOURRAT Toine, Maire,  
Mmes et Mrs : RATEL Patrick, PAVESIS Christian, VACHER Nicole, AUBUGEAUD Camille, LEROY Martine, LUTHIER Marie-Charlotte, VIGNAL Geneviève, BUISSON Gérard, HEURTIN Christophe, TISON Julien, BRETECHER Isabelle, ZOUIOUECHE Radhia, MORISSE Géraldine

**Absents ayant donné procuration** : Mmes et Mrs : BOURDON Corinne (pouvoir à RATEL Patrick), DELESALLE Aymric (pouvoir à HEURTIN Christophe), MÉTIVIER Kassandra (pouvoir à AUBUGEAUD Camille), BONNARD Pascal (pouvoir à BUISSON Gérard), STIGER Philippe (pouvoir à BOURRAT Toine)

**A été nommé(e) secrétaire** : LUTHIER Marie-Charlotte

**2024\_0008 – Modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines pour la constitution de groupements de commandes pour le compte des communes**

Par délibération 23-051 du 13 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé la modification de ses statuts, en intégrant la possibilité de constituer un groupement de commandes pour le compte des communes membres.

En effet, la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité pour les EPCI à fiscalité propre de passer et exécuter des marchés publics pour le compte de ses communes membres, réunies en groupement de commandes.

Considérant que les communes membres sont invitées à se prononcer sur ces nouveaux statuts dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes membres est réputée favorable.

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré

Vu la délibération 23-051 de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en date du 13/12/2023,

**Approuve** la modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines pour la constitution de groupements de commandes pour le compte des communes pour certaines thématiques mais uniquement dans lesquelles la CCCY participe également dans le cadre de ses compétences.

Unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Le Maire  
Toine BOURRAT